

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Gaz naturel et électricité

Les personnes à faibles revenus reçoivent une réduction sur leur facture de gaz et électricité pour le chauffage

Les personnes à faibles revenus reçoivent une réduction sur leur facture de gaz et électricité pour le chauffage

Le Conseil des ministres a donné son accord à la procédure d'octroi des réductions forfaitaires aux clients finaux qui utilisent le gaz naturel ou l'électricité pour se chauffer. Ces réductions s'élèvent à 75 euros pour la fourniture de gaz naturel et à 50 euros pour la fourniture d'électricité. La proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Maignette offre de cette manière un soutien supplémentaire aux personnes à faibles revenus.

Qui peut bénéficier des ces réductions ?

Le client final dont le montant annuel des revenus nets imposables du ménage ne dépasse pas 23.282 euros, qui ne bénéficie pas du tarif social et qui utilise le gaz naturel ou l'électricité comme moyen de chauffage principal dans son habitation.

Le fournisseur joindra à la facture finale une attestation à compléter par le demandeur et à envoyer au SPF Economie, qui effectuera le paiement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Maignette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://maignette.belgium.be>